

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Quatorzième session
Genève, 14 – 17 juin 2021

ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES D'APPRENTISSAGE EN LIGNE POUR LA FORMATION DES EXAMINATEURS DE BREVETS SUR LE FOND

Document établi par le Bureau international

RÉSUMÉ

1. Le présent document propose une évaluation de l'enquête concernant l'utilisation des ressources d'apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs de brevets sur le fond. Les offices ayant utilisé l'apprentissage en ligne ont trouvé cette possibilité utile. Notamment, aucun office n'a soulevé de préoccupations quant à la vitesse ou à la fiabilité des connexions Internet pour l'utilisation de ces outils. Les offices ayant peu utilisé l'apprentissage en ligne dans le passé envisagent de l'utiliser davantage à l'avenir. Les offices ont toutefois relevé des problèmes concernant la certification, l'évaluation et le suivi de l'apprentissage en ligne. Les États membres sont invités à envisager la création d'un registre indépendant des ressources d'apprentissage en ligne.

INTRODUCTION

2. À sa douzième session, le Groupe de travail du PCT a examiné la compilation des ressources d'apprentissage en ligne gérée par le Bureau international et l'utilité de l'apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs (voir le document PCT/WG/12/6). Les paragraphes 21 à 23 de ce document renvoyaient à la réalisation d'une enquête sur les politiques relatives à la mise au point et à l'utilisation de moyens de formation en ligne, et sont reproduits ci-dessous :

“21. La disponibilité des ressources en ligne n’a cessé d’augmenter au cours des dernières années et certaines ressources sont devenues plus complexes. Plusieurs offices ont entrepris d’élaborer des ressources en ligne dans le cadre de leurs efforts visant à mettre au point une infrastructure de formation pour les examinateurs nouvellement recrutés et les examinateurs expérimentés. Bien que les ressources élaborées par les institutions de propriété intellectuelle couvrent généralement les compétences de base des examinateurs de brevets, d’autres institutions (autres que les institutions de propriété intellectuelle) ont mis au point de nouvelles solutions d’apprentissage en ligne qui non seulement s’adressent aux examinateurs de brevets, mais portent aussi sur des compétences utiles aux examinateurs, par exemple des compétences spécifiques relatives à certaines technologies, comme les recherches dans les bases de données spécialisées dans les séquences biologiques.

“22. Toutefois, les plus petits offices ne disposent pas de moyens suffisants pour élaborer leurs propres ressources en ligne. Ces offices pourraient grandement bénéficier de ces ressources, mais il semblerait qu’ils n’exploitent pas pleinement cette possibilité ou qu’ils n’en aient même pas connaissance.

“23. Le Bureau international propose donc de réaliser une enquête ponctuelle afin d’étudier les politiques mises en œuvre par les offices concernant l’utilisation de ressources d’apprentissage en ligne provenant de différentes sources pour la formation de leurs examinateurs de brevets. Cette enquête porterait aussi sur les politiques mises en œuvre par les offices dans le cadre de leur infrastructure de formation pour élaborer des ressources en ligne et pour partager ces ressources avec d’autres offices intéressés ou utilisateurs potentiels. L’enquête permettrait en outre de recueillir les vues des offices sur l’utilité de l’apprentissage en ligne, sur les lacunes des ressources en ligne existantes et sur la coopération en ce qui concerne l’élaboration et le partage de ces ressources.”

3. À sa douzième session, le groupe de travail a approuvé la proposition du Bureau international de réaliser l’enquête décrite au paragraphe 23 du document PCT/WG/12/6 (voir le paragraphe 173.b) du rapport de la session, document PCT/WG/12/25).

4. Le Bureau international a donc publié la circulaire C. PCT 1588, datée du 27 février 2020, pour demander des informations concernant l’utilisation des ressources d’apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs de brevets sur le fond. Cette circulaire a reçu 19 réponses, dont quelques-unes seulement provenaient d’offices de propriété intellectuelle de pays en développement et de pays de la catégorie des moins avancés. Le nombre limité de réponses peut être lié à d’autres priorités découlant de la pandémie de COVID-19.

5. Face à la pandémie de COVID-19, les offices ont peut-être revu leurs politiques en matière d’apprentissage en ligne. Dans ce contexte, le Bureau international a proposé de répéter l’enquête et d’en faire rapport à la quatorzième session du groupe de travail en 2021 (voir le document PCT/WG/13/11). Le Bureau international a donc émis la circulaire C. PCT 1620, datée du 6 avril 2021. Le questionnaire annexé à cette circulaire était essentiellement l’équivalent du questionnaire accompagnant la circulaire C. PCT 1588, à l’exception d’une mise à jour relative à la compilation des ressources d’apprentissage en ligne gérée par le Bureau international.

VUE D’ENSEMBLE DES RÉPONSES À L’ENQUÊTE

6. Le Bureau international a reçu 31 réponses à la circulaire C. PCT 1620. Les réponses de 12 autres pays qui avaient répondu à la circulaire C. PCT 1588, mais pas à la circulaire C. PCT 1620, ont également été prises en considération pour l’évaluation de l’enquête, puisque les deux circulaires étaient accompagnées de questionnaires identiques. Sur les 43 réponses

reçues aux deux enquêtes, seules 18 provenaient de pays en développement, de pays de la catégorie des moins avancés ou de pays en transition.

7. Une analyse statistique et une compilation de citations de commentaires provenant des 42 réponses aux deux circulaires sont disponibles sur la page Web de cette session. Les réponses à la circulaire C. PCT 1588 ont été signalées séparément afin de les distinguer des autres réponses.

8. Les paragraphes suivants résument l'évaluation des réponses aux questionnaires.

POLITIQUES CONCERNANT L'UTILISATION DES RESSOURCES D'APPRENTISSAGE EN LIGNE

9. Vingt-huit offices ont répondu qu'ils avaient établi une politique sur l'utilisation obligatoire ou volontaire des ressources d'apprentissage en ligne, tandis que 15 offices ont répondu qu'ils n'avaient pas mis en place une telle politique.

10. Pour 18 des 28 offices dotés d'une politique en la matière, l'utilisation de certaines ressources d'apprentissage en ligne est obligatoire pour la formation initiale des examinateurs, et pour huit de ces 28 offices elle l'est également pour la formation postérieure à la formation initiale. Pour six offices, l'utilisation des ressources d'apprentissage en ligne n'est pas obligatoire.

11. On peut déjà considérer qu'un office recommandant simplement à ses examinateurs d'utiliser des ressources d'apprentissage en ligne sur une base volontaire, ou prévoyant des mesures d'incitation dans ce sens, est doté d'une politique concernant l'utilisation de l'apprentissage en ligne. C'est ce que font les 28 offices susmentionnés, dont 20 ont même approuvé l'utilisation de certaines ressources, principalement les centres de formation en ligne de l'Office européen des brevets et de l'OMPI. Certains offices ont également approuvé les plateformes de formation en ligne de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle et du fournisseur de bases de données commerciales STN. Un office a également approuvé des plateformes de formation en ligne non liées à la propriété intellectuelle, comme [coursera.org](https://www.coursera.org).

12. Des incitations à l'utilisation volontaire de l'apprentissage en ligne pourraient former un autre aspect d'une politique d'utilisation dans ce domaine. Trente-six offices ont répondu que leurs examinateurs sont autorisés à consacrer une partie de leur temps de travail à l'apprentissage en ligne volontaire; sept offices ne l'autorisent pas. Il apparaît donc que les offices dotés au moins d'une politique implicite concernant l'utilisation des ressources d'apprentissage en ligne sont effectivement plus nombreux que les 28 offices ayant expressément confirmé avoir mis en place une telle politique.

13. Huit offices ont mis en place des incitations supplémentaires. Ces incitations vont de la prise en considération de l'apprentissage lors de l'évaluation annuelle des performances, avec la détermination d'une partie de la prime d'encouragement annuelle ou la réduction des objectifs de rendement mensuels, aux possibilités de participation à des activités de formation externes.

14. D'après les commentaires concernant l'utilité de l'apprentissage en ligne, il apparaît que de nombreux offices considèrent l'utilisation systématique de cette forme d'apprentissage comme un élément très efficace de la formation des examinateurs débutants. Les raisons en sont multiples : l'établissement d'une base commune pour tous les participants, l'avantage de suivre les cours à son propre rythme, la possibilité d'améliorer continuellement les activités d'apprentissage grâce aux observations des participants et de mener des évaluations normalisées dans le cadre des activités d'apprentissage en ligne.

15. Malgré ces aspects bénéfiques de la formation en ligne, de nombreux offices s'accordent à dire qu'elle ne peut être qu'une composante d'un cadre de formation. Plusieurs commentaires soulignent que l'apprentissage en ligne ne peut pas remplacer, mais seulement compléter, l'apprentissage en présentiel, qui prévoit une interaction directe entre les participants et les formateurs dans une salle de classe, ou le mentorat par des examinateurs expérimentés.

MISE AU POINT DES RESSOURCES D'APPRENTISSAGE EN LIGNE ET ACCÈS A CES RESSOURCES

16. Cinq offices ont mis au point toutes les ressources d'apprentissage en ligne utilisées pour la formation de leurs examinateurs, et 11 offices ont mis au point au moins certaines de ces ressources d'apprentissage en ligne, tandis que 27 offices n'en ont mis au point aucune.

17. L'accès à ces ressources d'apprentissage en ligne va d'un accès en ligne totalement gratuit à toutes les ressources (un seul office) à un accès contrôlé, c'est-à-dire un accès nécessitant la paiement d'une taxe ou d'un droit en raison d'un accord bilatéral entre offices. Sur les 16 offices ayant mis au point des ressources d'apprentissage en ligne, 10 n'accordent aucun accès à ces ressources aux utilisateurs externes.

18. Il ressort des commentaires reçus que, en particulier, les offices de petite ou moyenne taille, ont moins de ressources pour concevoir eux-mêmes des ressources d'apprentissage en ligne, et apprécient grandement de pouvoir accéder à des ressources en ligne externes pour la formation de leurs experts. Il serait donc très utile que davantage d'offices mettent leurs ressources de formation à la disposition des utilisateurs des autres offices, sans aucune restriction. Cela peut contribuer au partage des meilleures pratiques entre les offices, tant pour les pratiques d'examen que pour les pratiques et techniques de formation en ligne, comme l'indiquent certains commentaires.

19. Les offices qui envisagent un accès public peuvent également tenir compte du fait que le partage public des ressources et des méthodes de formation ajoute à la transparence de l'examen, contribuant ainsi à accroître la confiance des utilisateurs. Cela peut également contribuer grandement au renforcement des capacités des autres utilisateurs du système des brevets du pays concerné.

20. D'autre part, comme l'élaboration de ressources d'apprentissage en ligne nécessite également des ressources financières ou humaines considérables, certains offices peuvent ne pas souhaiter les partager publiquement, mais uniquement avec des experts d'autres offices des brevets. Afin d'atténuer la charge administrative que représente pour ces offices la gestion des demandes et l'accès à ces ressources, on pourrait envisager la création d'un registre indépendant des ressources d'apprentissage en ligne, qui permettrait l'accès des utilisateurs accrédités.

21. Ce registre pourrait également gérer la traduction des ressources sélectionnées afin d'en faciliter l'accès et l'utilisation. Cela garantirait une disponibilité permanente de ces ressources, ce qui est essentiel à une utilisation systématique des ressources externes, comme le soulignait un commentaire. Afin d'atténuer les problèmes de vitesse et de fiabilité des connexions Internet, certaines ressources pourraient être téléchargeables et intégrées dans des systèmes locaux de gestion de la formation. Globalement, un tel référentiel serait certainement bénéfique pour promouvoir l'utilisation de l'apprentissage en ligne auprès des offices qui n'ont pas encore envisagé ce mode d'apprentissage.

COMPILATION DES RESSOURCES D'APPRENTISSAGE EN LIGNE

22. Le Bureau international gère une compilation des ressources d'apprentissage en ligne pour les examinateurs de brevets sur le fond, qui est mise à jour au moins deux fois par an (pour la dernière mise à jour, voir le document PCT/WG/14/REFERENCE/E-LEARNING).

23. Les commentaires reçus sur cette compilation des ressources d'apprentissage en ligne indiquent que cette compilation est très appréciée, exhaustive et utile. Certains commentaires font référence aux projections à long terme concernant cette compilation et soulignent l'importance de la maintenir et de la mettre à jour régulièrement. D'autres commentaires indiquent que de nombreuses ressources, bien qu'utiles, demandent peu d'engagement de la part du participant ("il suffit de regarder, d'écouter ou de lire"; "peu d'interactivité pour renforcer l'apprentissage"), ou que seul un petit nombre d'entre elles comprennent des évaluations de la réussite de l'apprentissage.

24. Le questionnaire comprenait une invitation à signaler d'autres ressources d'apprentissage en ligne pas encore incluses dans la compilation mais qui conviendraient à la formation des examinateurs de brevets sur le fond. Les réponses reçues n'incluent cependant pas de telles indications.

UTILITÉ ET AUTRES ASPECTS DES RESSOURCES D'APPRENTISSAGE EN LIGNE

25. Plusieurs offices ont déclaré qu'ils avaient peu utilisé l'apprentissage en ligne mais qu'ils envisageaient d'y recourir davantage à l'avenir, notamment avec l'augmentation du télétravail.

26. Il a également été noté que davantage de formations techniques étaient nécessaires.

27. Plusieurs commentaires font référence à la certification, qui inciterait les examinateurs à participer. Elle serait également utile aux offices qui suivent l'évolution de l'apprentissage de leur personnel. Il a été déclaré que ce n'est pas seulement la participation qui devait être certifiée, mais le succès de l'apprentissage, selon une évaluation valable des compétences et des connaissances acquises.

28. De manière surprenante, aucun des commentaires n'a soulevé de problèmes liés à la vitesse et à la fiabilité des connexions Internet.

29. Le groupe de travail est invité à :

i) prendre note des résultats de l'enquête sur les ressources d'apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs de brevets sur le fond; et

ii) se prononcer sur la création d'un registre indépendant des ressources d'apprentissage en ligne, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 16 à 21.

[Fin du document]